

A COMPTER DU 1ER JUILLET 2010

INDICE DE REFERENCE : BRUT - 1015 ; MAJORE - 821 (Valeur mensuelle au 01/07/2010 : 3 801,47 euros)

INDEMNITES MAXIMALES DES MAIRES DES COMMUNES

POPULATION TOTALE	POURCENTAGE MAXIMUM DE L'INDEMNITE	INDEMNITE MENSUELLE MAXIMUM
. Moins de 500 h	17%	646,25
. De 500 h à 999 h	31%	1178,46
. De 1 000 h à 3 499 h	43%	1634,63
. De 3 500 h à 9 999 h	55%	2090,81
. De 10 000 h à 19 999 h	65%	2470,96
. De 20 000 h à 49 999 h	90%	3421,32
. De 50 000 h à 99 999 h	110%	4181,62
. De 100 000 h et plus	145%	5512,13

INDEMNITES MAXIMALES DES ADJOINTS DES COMMUNES

POPULATION TOTALE	POURCENTAGE MAXIMUM DE L'INDEMNITE	INDEMNITE MENSUELLE MAXIMUM
. Moins de 500 h	6,60%	250,90
. De 500 h à 999 h	8,25%	313,62
. De 1 000 h à 3 499 h	16,50%	627,24
. De 3 500 h à 9 999 h	22,00%	836,32
. De 10 000 h à 19 999 h	27,50%	1045,40
. De 20 000 h à 49 999 h	33,00%	1254,49
. De 50 000 h à 99 999 h	44,00%	1672,65
. De 100 000 h à 200 000 h	66,00%	2508,97
> à 200 000 h	72,50%	2756,07

CES TAUX PEUVENT ETRE MAJORES CONFORMEMENT A L'ARTICLE R 2123 - 23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

- ☞ 25 % pour les chef-lieu du département
- ☞ 15 % pour les chef-lieu de canton
- ☞ 20 % pour les chef-lieu d'arrondissement

☞ 25 ou 50 % pour les stations classées selon que leur population totale est supérieure ou inférieure à 5 000 habitants

La population à prendre en compte est la population totale municipale du dernier recensement.

